



2025-09

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

MAIRIE  
DE

AIGNE

34210

Téléphone : 04.68.91.22.47

Fax : 04.68.91.80.65

Mail : mairie-aigne@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

POUR : 7  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

**OBJET : recrutement contractuels agents besoins occasionnels ou saisonniers – emplois non permanents.**

**L'an deux mille vingt-cinq**

**Le : dix sept mars à 18 heures 30**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE AIGNE**

**Dûment convoqué, s'est réuni en session exceptionnelle au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame le Maire**

**Date de la convocation : le 13 mars 2025**

**PRÉSENTS :** VIDAL Dominique, SEGUY Gilles, MAS Claude, CHOUUPAC Gérard, DECOR Mary, GLEIZES Julien, VERMER Josianne.

**EXCUSES/ABSENTS :** CARRERE Nathan, FRAISSE Yves

Conformément aux articles L. 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales pour les communes, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du conseil Municipal.

Monsieur Claude MAS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été retenue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

- L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'ensemble des services de la commune et de l'ensemble des Budgets (Principal + Annexes) pendant les périodes de congés annuels ou en cas d'accroissement temporaire d'activité :

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à recruter des agents contractuels en cas d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour l'ensemble des services de la Commune et pour l'ensemble des Budgets (Principal + Annexes) dans les conditions fixées par l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique et L. 332-23 2° du code général de la fonction publique
- charge Madame le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- décide de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au Budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
 Au registre sont les signatures,  
 Pour extrait conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire  
 Pour être publiée et déposée auprès  
 de la Préfecture de MONTPELLIER  
 A AIGNE, le



Le Maire, Dominique VIDAL



Le secrétaire, Claude MAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).